



Les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme

Pourquoi cette Norme de Groupe est-elle importante?	<p>Notre engagement envers les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (VPSHR) et le respect des Droits de l'Homme est le principal déterminant de nos pratiques de gestion de la sécurité et régit la manière dont nous identifions les risques de conflit, les règles d'engagement, l'utilisation de la force et la transparence dans les accords avec les forces de sécurité.</p> <p>Cette norme doit être lue conjointement avec la <i>Norme du Groupe Sécurité</i>.</p>
Public	Toute personne chargée de gérer les questions de sécurité, de mettre en place et de contrôler les VPSHR.
Légende	<p>Hyperlien vers un autre document ou vers un site intranet ou un site web.</p> <p><i>Référence</i> à un autre document AGA sans hyperlien.</p>

Vous devez respecter les normes du Groupe AGA dans la mesure où elles s'appliquent

CE DOCUMENT EST NON CONTRÔLÉ EN FORMAT PAPIER

Nom du document	Les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme		1 of 3
Propriétaire du document	Directeur de la technologie	Dernière approbation par	Président-directeur général
Date d'émission	7/08/2023	Date de la prochaine révision	06/08/2026



Gestion des conflits et des risques

L'identification des risques associés aux conflits nécessite une évaluation rigoureuse des menaces et des risques pour la sécurité, afin d'élaborer des mesures d'atténuation appropriées pour protéger notre personnel et nos biens.

- Compléter chaque année l'évaluation de l'outil de mise en œuvre (IGT) des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (VPSHR) en utilisant l'outil de prévention des conflits comme guide pour compléter l'évaluation.
- Remplir l'outil du Baromètre des Risques de Conflit tous les mois, ou plus fréquemment si nécessaire, afin d'évaluer le potentiel de conflits.
- Toujours adhérer à l'utilisation de la force progressive. Le degré de force utilisé doit être proportionné à l'élimination de la menace, en minimisant le risque et la gravité des blessures qui pourraient survenir, et doit dépendre de la situation en cause et des paramètres de la législation nationale spécifique. Les circonstances de chaque situation doivent dicter le niveau de force à appliquer, en fonction des circonstances, nécessitant une escalade ou une désescalade du niveau de force, et détermineront également les « règles d'engagement » dans le type d'armement pouvant être utilisé.
- Fournir un traitement médical si une personne est blessée en cas de recours à la force

Interaction avec la société de sécurité privée

Les relations avec les prestataires de services de sécurité privée (sécurité interne et externalisée) doivent se faire dans le respect des droits de l'homme.

- S'approvisionner en services de sécurité privée conformément à la *politique du Groupe en matière de prestation de service* et au Code international de conduite des prestataires de services de sécurité privée et conformément à nos obligations en matière de contenu local.
- Exiger de tous les prestataires de services de sécurité privée qu'ils confirment avoir examiné la *politique du Groupe en matière de sécurité* et la présente procédure et qu'ils acceptent par écrit de s'y conformer, notamment en s'engageant à :
- respecter les VPSHR, et les autres lois et règlements applicables au niveau international, ainsi que les politiques, normes et procédures d'AGA sur les droits de l'homme, la sécurité et l'utilisation d'armes
- vérifier minutieusement les antécédents, les qualifications et les compétences de ses employés qui fourniront un service de sécurité à AGA et en fournir la preuve à AGA, sur demande
- fournir à l'AGA la preuve de la formation périodique de ses employés en matière de VPSHR
- Mettre AGA à jour en cas de modification importante de ces informations.
- Évaluer les prestataires de services de sécurité privée préférés en consultation avec la Sécurité du Groupe (Group Security) avant l'adjudication finale et l'attribution du contrat.
- Documenter et mettre en œuvre une procédure locale régissant l'utilisation d'armes par les forces de sécurité. Interdire la possession d'armes à feu et/ou de munitions privées pendant le service.

CE DOCUMENT EST NON CONTRÔLÉ EN FORMAT PAPIER

Nom du document	Les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme		2 of 3
Propriétaire du document	Directeur de la technologie	Dernière approbation par	Président-directeur général
Date d'émission	7/08/2023	Date de la prochaine révision	06/08/2026



Interaction avec la société de sécurité publique

L'interaction avec les prestataires de services de sécurité publique (forces gouvernementales et agences de sécurité de l'État) doit se faire dans le respect des droits de l'homme.

- Exiger des prestataires de services de sécurité publique qu'ils confirment avoir examiné la norme du Groupe en matière de sécurité et la présente procédure et qu'ils acceptent, dans un mémorandum d'accord écrit, d'opérer conformément à cette norme, notamment en s'engageant à
 - respecter les [VPSHR](#), [Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois \(ONU\)](#), [le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois](#) et les autres lois et règlements applicables au niveau international, ainsi que les politiques, normes et procédures d'AGA sur les droits de l'homme, la sécurité et l'utilisation d'armes
 - vérifier minutieusement les antécédents, les qualifications et les compétences de ses employés qui fourniront un service de sécurité à AGA et en fournir la preuve à AGA, sur demande
 - fournir à l'AGA la preuve de la formation périodique de ses employés en matière de VPSHR
 - Mettre AGA à jour en cas de modification importante de ces informations.
- Dialoguer avec les représentants du gouvernement d'accueil et des agences de sécurité publique au sujet de l'impact des dispositifs de sécurité sur les communautés locales et tenir un registre des engagements pris.

CE DOCUMENT EST NON CONTRÔLÉ EN FORMAT PAPIER

Nom du document	Les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme		3 of 3
Propriétaire du document	Directeur de la technologie	Dernière approbation par	Président-directeur général
Date d'émission	7/08/2023	Date de la prochaine révision	06/08/2026